

La campagne d'alimentation et option pour le compte épargne temps de 2021 est ouverte du 10 au 31 janvier 2022 .

L'option doit être formulée impérativement le 31 janvier 2022 sinon les jours supérieurs à 16 iront dans le RAFP.

### **L'option est obligatoire en cas de CET strictement supérieur à 15 jours, même en l'absence d'alimentation**

Le nombre maximal sur le CET est de 60 jours.

Avec une exception pour les jours maintenus sur le CET au-delà de ce plafond de 60 jours au titre de la campagne 2021. Si le solde de CET est compris entre 61 et 70 jours à l'issue de la campagne 2021, le nombre de jours maintenus sur le CET en 2022 ne pourra plus augmenter dès lors qu'il est déjà supérieur au plafond réglementaire de 60 jours. Ces jours doivent être indemnisés ou versés sur le RAFP (cf exemple mentionné au point 1).

**fichiers:**



[Télécharger note\\_cet\\_2022.pdf](#) (124.02 Ko)

**Public:** [Compte Epargne Temps](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---